

COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH
DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 31 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du stade sportif le 15 novembre 2022 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, M. Frédéric GRAFF, Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, M. Gilles ROTHENFLUG, Mme Jade SAUNER, M. Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

S'étaient excusés : Mme Sandra BURGY qui a donné procuration à Mme Sabine HATTSTATT ;

M. Jérôme SCHERLEN qui a donné procuration à Mme Isabelle BRUNNER ;

Était absent : M. Mathieu SCHARTNER.

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette pénultième séance ordinaire de l'année, portant sur des sujets d'actualité urgents. Il excuse Mme Sandra BURGY et M. Jérôme SCHERLEN qui ne peuvent pas être présents.

Le Premier Magistrat remercie les élus ayant assisté à la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 Novembre, ce samedi 12.11.2022, au Monument aux Morts. Il se félicite que cette cérémonie ait rassemblé un public aussi nombreux, et ce en dépit d'une météo maussade et d'un manque de luminosité. Il émet cependant une remarque sur la sécurité de la manifestation qui gagnerait à être améliorée en raison de la proximité de la RD258, en préconisant le port de gilets jaunes voir la pose de barrières lumineuse. Une vigilance particulière devra y être portée lors de la cérémonie du 08 mai 2023.

Il évoque également le décès de Mme Joséphine SCHARTTNER qui s'est éteinte à l'âge de 91 ans et dont la fille Yvette occupe désormais seule la maison familiale.

Il salue enfin la présence de M. Bertrand SCHWOB, secrétaire de mairie et de sa successeur, Mme Flora MOROSINOTTO.

M. le Maire aborde à présent l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 ;
- III. Approbation de la convention régissant le service commun de prévention des risques professionnels ;
- IV. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- V. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- VI. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ;
- VII. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Sundgau-exercice 2021 ;
- VIII. Création d'emploi d'agents recenseurs et fixation de la rémunération de ces agents ;
- IX. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : acquisition de matériel informatique et téléphonie ;
- X. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : acceptation du devis pour l'installation de rayonnages dans la salle d'archives ;
- XI. Acceptation d'une donation de terrain portant rétablissement de l'emprise de la voie communale prolongeant la rue des Fleurs ;
- XII. Modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un agent communal sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;
- XIII. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel communal. ;
- XIV. Point divers : éclairage public ;
- XV. Communications :
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Bertrand SCHWOB, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 31 octobre 2022 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier explique à l'assemblée qu'une assistance avait été sollicitée dans le cadre du dispositif mutualisé d'aide à la prévention des risques professionnels proposé par la Communauté de Communes Sundgau (CCS).

Il précise à cet égard que par délibération du 22 septembre 2022, le conseil de la CCS a décidé de créer un service commun d'aide à la prévention des risques professionnels, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Les missions dévolues à ce service commun sont les suivantes : assurer l'évaluation complète ou partielle des risques professionnels, rédiger ou mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), rédiger une recommandation permettant de supprimer ou de réduire le risque pour chaque situation évaluée, rédiger un bilan général de l'intervention et enfin sensibiliser et accompagner les élus et/ou les agents communaux.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention régissant ce service commun a été conclue avec les communes membres intéressées sans limitation de durée, tant que le service commun subsistera.

Le recours au service commun de prévention des risques professionnels par les communes est refacturé dans le cadre de cette convention, selon un forfait horaire comprenant la rémunération de l'agent intervenant, la part de la CCS au titre de la garantie « prévoyance » ou « santé » et la participation au CNAS. S'y ajoutent les indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacements. Fixé à 25 € de l'heure, ce forfait horaire sera appliqué en fonction du temps passé et du nombre de jours d'intervention dans la commune.

Entendu les explications de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver** les termes de la convention régissant le service commun de prévention des risques professionnels, tels que présentés par M. le Maire ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes d'y rapportant.

IV. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence eau potable de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport ayant été approuvé par le Conseil de la Communauté de communes Sundgau en date du 22 septembre 2022, il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Mme Martine SCHWEIZER prend la parole pour signaler son mécontentement concernant la qualité de l'eau depuis que cette compétence a été reprise par la Communauté de Communes Sundgau. L'élue déplore que notre eau, pourtant déjà traitée et qui avait une odeur neutre alors qu'elle était gérée en régie communale, ait aujourd'hui un goût de javel pour le moins désagréable à la consommation et aux gestes de la vie quotidienne (brossage de dent, douche par exemple).

Le Maire ainsi que le Premier Adjoint lui répondent que la Communauté de Communes Sundgau doit se soumettre à une réglementation de plus en plus contraignante dictée par l'Agence de l'Eau et l'Agence Régionale de Santé. Ils mettent également l'accent sur la rareté de l'eau et des prix qui ne cesseront d'augmenter dans les prochains temps.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

V. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence assainissement de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport ayant été approuvé par le Conseil de la Communauté de communes Sundgau en date du 22 septembre 2022, il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

VI. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter, pour l'exercice 2021, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Ce rapport ayant été approuvé par le Conseil de la Communauté de communes Sundgau en date du 22 septembre 2022, il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

VII. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU – EXERCICE 2021

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sundgau, pour l'exercice 2021.

VIII. CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION DE CES AGENTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune est concernée par les enquêtes de recensement de la population qui auront lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Il précise que conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin. »

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale). Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Cet arrêté est obligatoire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2122-21-10° ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents recenseurs ;

VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi N°2002-276 ;

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque Commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de créer des emplois occasionnels d'agents recenseurs et de fixer la rémunération de ces agents appelés à réaliser les opérations de recensement de la population au début de l'année 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- de charger** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population, prévues du 19.01 au 18.02.2023, et de les organiser ;
- de créer** trois postes occasionnels d'agents recenseurs ;

- de fixer** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

la Commune de HIRTZBACH ayant été divisée en trois districts contenant chacun un nombre quasi équivalent de logements à recenser, chacun des trois agents recenseurs percevra forfaitairement la même rémunération, selon les modalités suivantes :

- montant de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE à la Commune au titre de l'enquête de recensement 2023 : 2 719 €
- montant de la rémunération brute versée à chaque agent recenseur :

$$\frac{2\,719}{3} = 906,33 \text{ € ;}$$

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget (M57) de l'exercice 2023, chapitre 64, articles 64131, 6451 et 6453 (rémunération principale et charges sociales) ;

- d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à prendre et à faire signer tout acte y afférent.

IX. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 juin 2022, le conseil municipal a attribué les marchés des huit lots composant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie.

Il rappelle également que le lot n°09, consacré au mobilier de bureau et dans lequel figurait la fourniture des équipements informatiques, a été retiré du marché de travaux initial et déclaré infructueux, étant donné qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

M. PFLIEGER soumet à l'assemblée une offre de prix portant sur la fourniture et l'installation du matériel informatique et de la téléphonie destinés à équiper la future mairie, émanant d'un prestataire de proximité, EXENTA Informatique - 68 HUNINGUE. Sur la base de cette offre établie selon les besoins et en concertation avec le service administratif de la mairie, ledit prestataire propose d'équiper en informatique l'ensemble des bureaux et salles composant les locaux de la future mairie (salle du conseil municipal, bureau d'accueil du public, bureau du maire, des adjoints et du secrétaire général de mairie), pour un montant total de 24 626,00 € HT, soit 28 500,00 € TTC.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré, considérant que la téléphonie et le matériel informatique choisis en concertation avec les agents du service administratif de la mairie, répondent en tous points aux besoins de la future mairie et que l'offre présentée est pertinente,

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020, portant accélération et simplification de l'action publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver** l'acquisition du matériel informatique et de la téléphonie destinés à équiper la nouvelle mairie ;
- de confier** la prestation à EXENTA Informatique – 68 HUNINGUE pour un montant total de 24 626,00 € HT et 28 500,00 € TTC ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer l'offre de prix et à passer commande audit prestataire ;
- d'imputer** cette dépense en section d'investissement du budget de l'exercice 2022, sur les crédits votés à l'article 21311-00.

X. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'INSTALLATION DE RAYONNAGES DANS LA SALLE D'ARCHIVES

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château et d'installation d'une nouvelle mairie.

Il rappelle également que ce projet intègre l'aménagement d'un local d'archives prévu au sous-sol, dans lequel l'installation de rayonnages est nécessaire afin d'y entreposer les archives communales.

M. PFLIEGER soumet à l'assemblée une offre de prix portant sur la fourniture et le montage des rayonnages destinés à équiper le local d'archives de la future mairie, émanant d'un prestataire de proximité, RSA Rayonnage Stockage Agencement - 68 ISSENHEIM. Sur la base de cette offre établie selon les besoins et après concertation avec le service administratif de la mairie et le service des archives départemental, ledit prestataire propose d'équiper la totalité du local d'archives, offrant une capacité potentielle de stockage de 160 ml, pour un montant total de 2 570,71 € HT, soit 3 084,85 € TTC.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré, considérant que les rayonnages proposés répondent en tous points aux besoins ainsi qu'aux règles d'aménagement d'un local d'archives, et que l'offre présentée est pertinente,

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020, portant accélération et simplification de l'action publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver** le devis portant sur la fourniture et l'installation de rayonnages destinés à équiper le local d'archives de la nouvelle mairie ;
- de confier** la prestation aux ETS RSA Rayonnage Stockage Agencement – 68 ISSENHEIM pour un montant total de 2 570,71 € HT et 3 084,85 € TTC ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer l'offre de prix et à passer commande audit prestataire ;
- d'imputer** cette dépense en section d'investissement du budget de l'exercice 2022, sur les crédits votés à l'article 21311-00.

XI. ACCEPTATION D'UNE DONATION DE TERRAIN PORTANT RETABLISSEMENT DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE PROLONGEANT LA RUE DES FLEURS

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que le terrain appartenant à M. Richard HARTMANN, situé rue des Fleurs a été remorcelé en 6 parcelles suite à une division en vue de construire qui a été délivrée le 07 juillet 2022. Or, la pose des bornes résultant du PV d'arpentage du géomètre a attiré l'attention des élus sur le fait qu'une partie de ces nouvelles parcelles (section 01 n°780, 781, 782 et 776) empiète sur la voie communale en enrobé leur servant d'accès, de sorte que ce chemin n'appartient pas à la commune et que son emprise réelle se réduit à un simple sentier.

Suite aux divers échanges intervenus avec le propriétaire, celui-ci accepte de céder gratuitement, par donation à la commune, la partie de son terrain qui correspond à l'emprise actuelle de la voie communale, soit une surface de 25 m².

En contrepartie de cette donation, le propriétaire demande :

- La constitution d'une servitude de passage piétons et véhicules légers grevant la parcelle de terrain cadastrée Section 01 n°464 (fonds servant) appartenant à la commune de HIRTZBACH, au profit des parcelles cadastrées Section 01 n°778, 779, 780, 781, 782 (fonds dominant) appartenant à M. Richard HARTMANN ;
- La constitution d'une servitude de passage tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant la parcelle de terrain cadastrée Section 01 n°464 (fonds servant) appartenant à la commune de HIRTZBACH, au profit des parcelles cadastrées Section 01 n°778, 779, 780, 781, 782 (fonds dominant) appartenant à M. Richard HARTMANN ;

- L'obtention d'un accord communal écrit au profit de la parcelle cadastrée section 01 n°777 appartenant à M. Richard HARTMANN, permettant l'accès (piétons et véhicules légers) à ladite parcelle sur le chemin d'exploitation dénommé « Mittlerenweg » cadastré section 28 n°53, appartenant à la commune de HIRTZBACH, formant continuité de la rue des champs.

M. PFLIEGER rappelle que l'objectif de cette donation consiste à maintenir en l'état la voie d'accès reliant la rue des Fleurs à la rue Charles Zumstein (section 01 n°464), régulièrement empruntée par les promeneurs et riverains du lotissement Oehlmatte. En ce sens, il est proposé d'interdire aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, l'accès aux parcelles section 01 n° 780 et 782 via la parcelle section 01 n°464, prolongeant la rue des Fleurs. L'accès des véhicules et engins dépassant ce tonnage devra donc obligatoirement se faire par la parcelle section 01 n°777 et via le chemin d'exploitation dit « Mittlerenweg » cadastré section 28 n°53, lequel devra être remis en état si des dégradations venaient à être occasionnées du fait du passage répété des véhicules lourds et engins de chantier.

Pour concrétiser ce projet, il convient en premier de confier à un géomètre l'arpentage en vue de rétablir l'emprise de la voie communale augmentée de la surface à céder, avant de charger un notaire d'établir l'acte de donation.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants, relatifs à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal ;

VU les dispositions de l'article 932 du code civil ;

CONSIDERANT que la donation d'une partie du terrain de M. Richard HARTMANN permet de maintenir en l'état la voie communale avec son emprise actuelle ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter** la donation, au profit de la Commune de HIRTZBACH, par M. Richard HARTMANN, moyennant application des conditions, clauses et interdictions exposées ci-devant (constitution de servitudes de passage, accord d'accès via le « Mittlerenweg », interdiction d'accès aux véhicules et engins de plus de 3,5 tonnes via la rue des Fleurs et remise en état du « Mittlerenweg » après passage des véhicules et engins lourds s'il y a lieu), d'une parcelle de terrain portant rétablissement de l'emprise de la voie communale prolongeant la rue des Fleurs ;
- de prendre** à la charge entière et exclusive de la Commune les frais d'arpentage et de notaire correspondant à cette opération ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer le PV d'arpentage, l'acte de donation, les actes portant constitution de servitudes et tous documents s'y rapportant.

XII. MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT COMMUNAL SOUS CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 mai 2021, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie dans le cadre du dispositif des CUI. La durée de travail afférente audit poste était fixée à 21 heures par semaine.

Or, la convention signée avec l'Etat entrant dans son 2^{ème} renouvellement, en accord avec l'agent et son référent à CAP EMPLOI, il a été proposé de faire évaluer sa durée de travail hebdomadaire à 22H30, soit 22,5/35^{èmes} (4 h 30 par jour, du lundi au vendredi), à compter du 1^{er} décembre 2022. A noter que ladite convention pourra être renouvelée de la même manière jusqu'à la retraite de l'agent.

M. le Maire intervient pour souligner que cet agent, M. Rodolphe BERGER, donne entière satisfaction.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5134-19-1 et R.5134-14 à R.5134-17 du code du travail pris en application de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de prendre acte** du renouvellement de la convention autorisant le maintien du poste d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie dans le cadre du dispositif des CUI, créé par délibération du 27 mai 2021, à effet du 1^{er} décembre 2022 ;
- de fixer** la durée de travail afférente audit poste à 22 h 30 (soit 22,5/35^{èmes}) par semaine à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

XIII. CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT N°2

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 08 octobre 2018, le conseil municipal a adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance du personnel communal, signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et le groupement conjoint CNP assurance et SOFAXIS le 25 juillet 2018.

Pour mémoire, cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Or par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret N°2011-1474 du 08 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021, fait l'objet d'une augmentation de 10% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022 et conduit à l'approbation d'un avenant N°1. En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation au mieux des intérêts des agents, et après négociation, le Centre de Gestion, après avis du Comité Technique a décidé de donner suite à la proposition d'augmenter de 10% les taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite, faisant passer le taux global de 1,47% à 1,61% à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie optionnelle reste inchangé à 0,33%.

Entendu les explications de M. le Maire,

Considérant que la solution proposée reste la plus adaptée au vu du contexte actuel et respecte au mieux les intérêts des agents,

Considérant l'importance de la souscription d'un contrat de prévoyance qui permet aux agents fragilisés par un problème de santé de faire face financièrement à un arrêt prolongé de travail qui se traduit par une perte de rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance, et d'accorder une participation financière aux agents communaux en activité pour le risque Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 05 juin 2018, validant ladite participation financière ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 04 octobre 2022 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

décide à l'unanimité

- de prendre acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n°2 aux conditions particulières constatant cette augmentation tarifaire, ainsi que tout document ou acte y afférent.

XIV. POINT DIVERS : ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire revient sur « Le jour de la nuit », manifestation organisée à l'échelon national le 15 octobre 2022 pour sensibiliser le public sur les conséquences de la pollution lumineuse et inciter aux économies d'énergie. Suite au dernier conseil municipal où les conseillers municipaux ont majoritairement émis le souhait de prendre part à cet évènement, et après s'en être entretenu avec son adjointe, Sabine HATTSTATT, il a décidé d'y participer dans un premier temps.

S'est alors posé un certain nombre de questionnements sur la sécurité (fils et vis apparents dans les coffrets), la mise en œuvre et la complexité technique (intervention nécessaire du prestataire de maintenance de l'éclairage public, voire d'agents possédant une habilitation électrique), sans compter la responsabilité incombant au maire, de sorte qu'une demande a été formulée à l'Association des Maires du Haut-Rhin. Or, cette dernière confirmant « qu'en cas d'accident ou de dommage, si l'intervention a été effectuée par une personne non habilitée, cela peut avoir des répercussions sur la prise en charge par les assurances » (sic), M. le Maire a finalement décidé d'annuler la participation de la commune à cet évènement.

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers que le marché de maintenance de l'éclairage public actuellement détenu par PONTIGGIA, arrive à échéance le 31 décembre 2022. A ce titre, il a rencontré tour à tour ETS LRE et PONTIGGIA pour une mise en concurrence. Il résulte de ces consultations qu'un travail important est à mener sur ce sujet et qu'il n'y a pas lieu de se précipiter. Aussi, M. le Maire propose-t-il d'attendre le renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public pour demander au prestataire qui sera retenu d'intervenir lors d'un prochain conseil municipal, afin de permettre aux élus de poser des questions et d'obtenir des explications quant aux différentes problématiques déjà évoquées, à savoir le remplacement des ampoules par des leds, la coupure nocturne, la baisse d'intensité, etc.

Il conclut son propos en gardant à l'esprit que ce sujet figure certes parmi les priorités actuelles des communes, en quête d'économies, mais nécessite du temps et de la réflexion afin de faire les bons choix, tant techniques que financiers.

Mme Jade SAUNER prend la parole pour signaler qu'un courriel informant de la participation de la Commune au « jour de la nuit » a été envoyé à l'ensemble des conseillers, mais qu'aucune communication n'a suivi concernant son annulation.

Mme Isabelle BRUNNER ajoute que suite à ce courriel qui invitait les élus à communiquer sur cet évènement, plusieurs conseillers en ont fait écho autour d'eux. Situation jugée embarrassante étant donné qu'aucune information concernant l'annulation n'a été faite, de sorte que leur parole a pu être discréditée par les administrés.

Mme Martine SCHWEIZER poursuit en indiquant qu'au-delà des économies d'énergie, c'est l'effet de solidarité avec les autres communes et de sensibilisation des administrés qui était particulièrement à mettre en avant, lorsque l'assemblée a souhaité participer à cet évènement. Elle fait part de sa déception, d'autant qu'aucun contre ordre informant qu'il n'était plus nécessaire de faire de la publicité, n'a été envoyé, alors même que la majorité des élus présents y étaient favorables.

M. le Maire répond qu'il a bien reçu le message des élus ; il prend l'entière responsabilité de l'annulation de l'évènement et de n'avoir pas communiqué à ce sujet. Il ajoute qu'il est toujours possible d'interrompre l'éclairage public pendant une nuit à un autre moment, mais rappelle que sa responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident. Il se souvient de l'accident ayant coûté la vie d'une personne à la sortie de la messe un soir de pluie, il y a quelques années, et de la préoccupation des gendarmes de savoir si la route était suffisamment éclairée... Il faut donc rester prudent.

M. Jean-Luc MUNCK revient sur la sécurité et notamment les propos de M. le Maire concernant les fils et les vis apparents dans les coffrets électriques. A ce titre, il s'interroge sur l'entretien ou l'absence d'entretien de ces coffrets. M. le Maire répond que l'entretien desdits coffrets est réalisé par PONTIGGIA, en dépit du fait que le matériel est vétuste et obsolète. Cette obsolescence n'est toutefois pas préjudiciable à la sécurité, à condition que l'intervenant soit un agent dûment habilité.

XV. COMMUNICATIONS

M. le Maire donne quelques informations, avant de céder la parole à ses adjoints, présidents des commissions communales :

□ M. Arsène SCHOENIG, Maire :

- La mairie a réceptionné le rapport de Fondasol se rapportant aux désordres survenus à la chapelle Sainte Affre et communication en a été faite au maire, aux adjoints et à la présidente du Conseil de Fabrique. Les résultats ne sont guère encourageants et recommandent d'attendre encore quelques mois avant d'envisager une réouverture de la chapelle au public, sachant qu'il est encore prématuré, à ce stade des mesures, de déterminer de façon précise si les fissures sont dues au phénomène de retrait-gonflement, de glissement de terrain ou à la combinaison de ces deux facteurs. La messe de Noël ne pourra donc pas être célébrée dans la chapelle, comme nous l'espérons.

Même si le nécessaire a été fait, le sujet demeure inquiétant. Avant de tirer des conclusions, il faut attendre encore 3 mois au moins avant d'obtenir les résultats de toutes les mesures révélées par les inclinomètres.

Mme SCHWEIZER intervient pour indiquer que la chapelle Sainte Affre est emblématique de la commune et que de nombreux habitants l'ont interrogée quant à son devenir.

M. le Maire propose une idée concrète : le réaménagement prochain (début 2023) de la chapelle par les ouvriers communaux, aidés par les conseillers municipaux avec le concours de Mme Claire MUNCK. Il est ainsi proposé d'ouvrir la porte de la chapelle en été afin de permettre aux habitants d'y pénétrer jusqu'à la grille, afin de constater les travaux réalisés. L'idée est accueillie favorablement par l'ensemble des conseillers.

- Le dernier mariage civil de l'année sera célébré le 26 novembre 2022, à la mairie.

❑ M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint :

- **Travaux nouvelle mairie** : le chantier n'avance pas comme prévu. La date de réception initialement fixée au 10 décembre 2022 est décalée à février 2023. L'intérieur pourra être finalisé courant janvier et l'extérieur courant février si la météo ne vient pas compliquer la fin du chantier. La chaudière et son silo accusent un retard dû à la pénurie de matériaux mais leur pose est prévue semaine prochaine. L'occupation effective des locaux pourrait intervenir courant février 2023.
- **Finances nouvelle mairie** : le montant total des travaux est estimé à 619 529 € TTC, soit 516 273 € HT. Des subventions à hauteur de 140 000 € sont espérées, ce qui rapporterait le montant hors taxes à 376 273 €. A cela peut être intégré la vente des terrains de l'ancienne maison forestière qui s'élève à 148 000 €, ramenant ainsi le coût réel à 228 273 €. Sur l'emprunt de 600 000 € contracté fin 2021, 370 000 € pourront ainsi être consacrés à d'autres projets sur le budget 2023.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 décembre 2022 à 18h00. A l'issue de la séance, l'assemblée est conviée à un repas de fin d'année. Chacun est invité à se réserver cette date et à confirmer sa présence au repas à la mairie.

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe :

- La Commission s'est réunie le 09 novembre 2022. Différents points ont été abordés (compte rendu diffusé aux élus). Des questions concernant les vœux du Maire ont été formulées. A ce sujet, M. le Maire répond que cette année encore, il n'y aura pas de cérémonie des vœux compte tenu de la situation sanitaire. Cependant, une petite fête est prévue vers la mi-janvier 2023, à l'occasion de laquelle seront remises des médailles et officialisé le départ à la retraite de M. Bertrand SCHWOB.
- Un rendez-vous est donné aux élus, le samedi 26 novembre 2022 à 9 h 00 place de la mairie, pour la collecte de la banque alimentaire.

❑ M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint :

- Le 22 octobre 2022, M. ROTHENFLUG s'est rendu en forêt pour la traditionnelle vente de bois sur pied et de perchis. Quatre lots ont été mis en vente. Le bois sur pied, vendu environ 30 €/m³ (un record !), a été plébiscité davantage que les autres années.
- La rencontre du 29 octobre 2022 avec le Lieutenant de Louveterie a confirmé la présence de fouines dans les combles du Foyer St Maurice. Cette visite a également permis d'évaluer à environ 120 le nombre d'ouvertures permettant aux fouines de pénétrer dans le bâtiment. M. ROTHENFLUG explique que plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour tenter de les déloger (instruments électroniques, répulsif etc.). Néanmoins, ces dispositifs restent temporaires puisque seuls des travaux destinés à fermer les ouvertures permettront de régler le problème définitivement. M. PFLIEGER indique que des devis ont été demandés pour la mise en place de closoirs.

- L'assemblée générale du SIGFRA a lieu le 16 novembre 2022 au Foyer St Maurice. M. ROTHENFLUG confirme que le syndicat est en train de péricliter et espère que dans un ou deux ans, l'ONF prenne le relais pour gérer la main d'œuvre forestière.
- L'association de théâtre de Carspach a prévu 12 représentations entre février et avril au Foyer St Maurice, pour y jouer sa pièce « A scheener Sundig ». Cet évènement permettra d'attirer un public nombreux d'une part et de faire vivre le Foyer d'autre part.
- Une réunion a été organisée le 07 novembre 2022, par le Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et de la transition énergétique à la Communauté de Communes Sundgau. Cette rencontre sur la sobriété énergétique a montré comment une commune peut réaliser des économies de manière simple, dans le cadre de la gestion de l'énergie. A cet égard, un climaticien est mis à disposition gratuitement pour effectuer une visite des bâtiments communaux. Une demande va lui être adressée afin de bénéficier de conseils en la matière.

□ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe :

- La Commission s'est réunie le 02 novembre 2022. Elle a permis d'échanger sur la fête des aînés qui se déroulera le 17 décembre 2022 au Foyer. La préparation de la salle aura lieu le mercredi après-midi 14 décembre 2022. Un appel sera lancé au conseil municipal des enfants, pour aider au service.
- La cérémonie de la commémoration de l'Armistice le samedi 12 novembre 2022 a permis, juste avant, d'installer officiellement le conseil municipal des enfants et de les associer à ce devoir de mémoire. Au vu des projets des jeunes conseillers, de belles choses sont à venir...

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 heures 10.

Suivent les signatures du secrétaire de séance et du Maire.

***Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH
Séance du mardi 15 novembre 2022***

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 ;
- III. Approbation de la convention régissant le service commun de prévention des risques professionnels ;
- IV. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- V. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- VI. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ;
- VII. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Sundgau-exercice 2021
- VIII. Création d'emploi d'agents recenseurs et fixation de la rémunération de ces agents ;
- IX. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : acquisition de matériel informatique et téléphonie ;
- X. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : acceptation du devis pour l'installation de rayonnages dans la salle d'archives ;
- XI. Acceptation d'une donation de terrain portant rétablissement de l'emprise de la voie communale prolongeant la rue des Fleurs ;
- XII. Modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un agent communal sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;
- XIII. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel communal. ;
- XIV. Point divers : éclairage public ;
- XV. Communications :
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

Liste des élus présents :

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1^{er} Adjoint, Sabine HATTSTATT 2^{ème} Adjointe, Gilles ROTHENFLUG 3^{ème} Adjoint, Josiane BIGLER 4^{ème} Adjointe, Martine SCHWEIZER, Jean-Luc MUNCK, Isabelle BRUNNER, Frédéric GRAFF, Christophe SCHMITT, Sandrine PFLIEGER et Jade SAUNER, conseillers municipaux.

Liste des élus excusés : Sandra BURGY, Jérôme SCHERLEN

Liste des élus absents : Mathieu SCHATNER